



Assemblée générale

Distr. limitée
20 février 2020
Français
Original : anglais

Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation

18-26 février 2020

Projet de rapport

Rapporteuse : M^{me} Alis Lungu (Roumanie)

III. Règlement pacifique des différends

B. Proposition de la Fédération de Russie concernant la mise en ligne d'un site Web sur le règlement pacifique des différends et la mise à jour du Manuel sur le règlement pacifique des différends entre États par le Secrétariat

1. Lors de l'échange de vues général tenu aux 293^e et 294^e séances du Comité spécial, le 18 février, et à la 2^e séance du Groupe de travail plénier, le 20 février, la délégation auteur a rappelé sa proposition, telle que révisée en 2014 (A/69/33, par. 52), tendant à ce que le Comité spécial envisage de demander au Secrétariat de créer, dans la limite des ressources disponibles, un site Web consacré au règlement pacifique des différends entre États qui renverrait aux documents applicables de l'Organisation ainsi qu'à ses travaux et à ceux d'autres organes compétents, et d'actualiser le Manuel sur le règlement pacifique des différends entre États, établi par l'Organisation en 1992. Elle a regretté l'absence de consensus sur la proposition, qui figurait à l'ordre du jour du Comité spécial depuis plusieurs années. Il a été rappelé que le Manuel avait été établi à la suite d'une initiative du Comité spécial (voir résolutions 39/79 et 39/88 A de l'Assemblée générale en date du 13 décembre 1984). Il a en outre été souligné que le Manuel mis à jour et un site Web créé par le Secrétariat constitueraient les sources d'information les plus fiables sur les éléments nouveaux concernant le règlement pacifique des différends. La délégation auteur a proposé que le Secrétariat s'attèle en premier lieu à la création du site Web. Elle a en outre demandé que sa proposition soit maintenue à l'ordre du jour du Comité spécial.

2. Plusieurs délégations se sont déclarées favorables à la proposition lors de l'échange de vues général et de la séance du Groupe de travail plénier. Certaines délégations ont de nouveau fait observer que la mise à jour du Manuel et la création d'un site Web consacré aux moyens de règlement pacifique des différends seraient utiles à tous les États Membres, en particulier aux petits États ayant des ressources limitées, qui disposeraient ainsi de sources fiables d'information. Il a également été



proposé que le Manuel soit mis à jour de manière à tenir compte des nouvelles réalités et de la pratique des États Membres, notamment des meilleures pratiques dont ceux-ci font part au Comité spécial à l'occasion du débat thématique annuel sur les moyens de régler les différends.

3. D'autres délégations ont continué de s'interroger sur l'utilité réelle de la proposition, compte tenu de l'existence d'autres sources d'information en ligne, et ont de nouveau exprimé des doutes quant à l'opportunité de consacrer les moyens limités du Secrétariat aux activités proposées.
